



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 33^e SESSION

(Montréal, 21 avril – 2 mai 2008)

Point 4 : Examen d'autres points du programme général des travaux du Comité juridique

**GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT
MOBILES (MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT AÉRONAUTIQUES)**

(Note présentée par le Secrétariat)

**FAITS NOUVEAUX PERTINENTS SURVENUS PENDANT L'INTERSESSION
DU COMITÉ JURIDIQUE**

1. Suite au choix et à la nomination du Conservateur, et à l'approbation par la Commission préparatoire, en mai 2004, du Règlement du Registre international, le Conseil a confirmé durant sa 175^e session, en juin 2005, sa décision d'accepter le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international que la Conférence diplomatique du Cap de 2001 l'avait invité à assumer dans sa Résolution n° 2. Le Conseil a pris ce rôle le 1^{er} mars 2006, date d'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole de 2001 du Cap, et à laquelle le Registre international, qui avait été établi par la Commission préparatoire du Registre international en sa qualité d'Autorité provisoire de surveillance, a commencé à fonctionner.

2. Durant sa 176^e session, en novembre 2005, le Conseil a décidé, conformément à l'article XVII du Protocole du Cap et à la Résolution n° 2 de la Conférence diplomatique du Cap de 2001, d'établir une Commission d'experts constituée d'un maximum de 15 membres désignés par des États contractants et signataires de la Convention et du Protocole du Cap, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions d'Autorité de surveillance du Registre international. La Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR), actuellement composée de huit experts désignés par le Canada, la Chine, les États-Unis, la France, l'Irlande, le Nigéria, le Royaume-Uni et la Suisse, a tenu ses première et deuxième réunions au siège de l'OACI, à Montréal, en novembre 2006 et en décembre 2007, respectivement. Lors de ces deux réunions, la CESAIR a examiné entre autres des propositions de modifications du *Règlement* et des *Règles de procédure du Registre international* (Doc 9864) et a formulé à leur sujet des recommandations qui ont été entérinées par le Conseil.

3. Le premier rapport du Conseil aux dix-neuf États actuellement Parties à la Convention et au Protocole du Cap concernant l'exécution de ses obligations en tant qu'Autorité de surveillance a été envoyé récemment. Ce rapport signale que le fonctionnement du Registre international a été efficace durant sa phase initiale et a continué de s'améliorer au fil des deux premières années de l'existence du Registre, et que l'Autorité de surveillance n'a eu aucune difficulté à s'acquitter de ses fonctions.

— FIN —